



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU 22 JANVIER 2026

Séance du 22 janvier 2026
Date d'affichage : 15 janvier 2026
Date de convocation : 15 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 64
Quorum : 33
Présents : 44
Pouvoirs : 2
Votants : 46

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 22 janvier, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la mairie de SOULEUVRE EN BOCAGE à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de la commune.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à		Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à
ALLAIN Annick	X				LEBASSARD Sylvie	X			
AMAND Pierre		X			LEBOUCHER Chantal	X			
BECHET Thierry	X				LECHERBONNIER Alain	X			
BEHUE Nicole	X				LEFRANCOIS Denis	X			
BERTHEAUME Christophe	X				LEPETIT Sandrine	X			
BRIERE Aurélien		X			LEROY Stéphane	X			
BROUARD Walter	X				LEVALLOIS Marie-Line	X			
CATHERINE Pascal			X		LHULLIER Nicolas		X		
CHATEL Richard	X				LOUVET James	X			
CHATEL Patrick	X				MARGUERITE Guy	X			
DECLOMESNIL Alain	X				MARIE Sandrine			X	
DELIQUAIRE Regis	X				MAROT-DECAEN Michel	X			
DESCURES Séverine		X			MARTIN Éric		X		
DESMAISONS Nathalie	X				MARY Nadine	X			
DUCHEMIN Didier			X	HAMEL Pierrette	MASSIEU Natacha		X		
DUFAY Pierre	X				MAUDUIT Alain	X			
ESLIER André	X				METTE Philippe		X		
FALLOT DEAL Céline			X	LEBOUCHER Chantal	MOISSERON Michel	X			
GUILLAUMIN Marc	X				MOREL Christiane	X			
HAMEL Pierrette	X				ONRAED Marie-Ancilla			X	
HARDY Laurence	X				PAYEN Dany		X		
HARDY Odile		X			PELCERF Annabelle		X		
HERBERT Jean-Luc	X				PIGNE Monique	X			
HERMON Francis	X				POTTIER Mathilde		X		
HULIN-HUBARD Roseline	X				RAULD Cécile	X			
JAMBIN Sonja			X		ROGER Céline	X			
JAMES Fabienne	X				SAMSON Sandrine			X	
JOUAULT Serge	X				SANSON Claudine	X			
LAFORGE Chantal	X				SAVEY Catherine	X			
LAFOSSÉ Jean-Marc	X				THOMAS Cyndi		X		
LAIGNEL Edward	X				VANEL Amandine	X			
LE CANU Ludovic		X			VINCENT Michel	X			

Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant ses vœux aux conseillers municipaux.



Arrêt du procès-verbal du 4 décembre 2025 :

Le conseil municipal n'émettant pas de remarques sur le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2025, Monsieur le Maire procède à son arrêt.

Mme Cécile RAULD est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente Mme Mylène Bossard, nouvellement nommée sur le poste de responsable du pôle comptabilité.

Ordre du jour

N° Délibération	Intitulé de la délibération
26/01/01	Orientations budgétaires 2026
26/01/02	Mise à jour des durées d'amortissements des biens
26/01/03	Création d'un poste permanent d'adjoint technique à 30/35 ^{ème} (poste n°429)
26/01/04	Création d'un poste permanent d'adjoint technique à 31/35 ^{ème} (poste n°430)
26/01/05	Création d'un poste occasionnel d'adjoint administratif à temps complet (poste n°431)
26/01/06	Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel du personnel (RIFSEEP)
26/01/07	Avenant au Contrat Départemental de Territoire : report d'un an de l'échéance du contrat
26/01/08	Avis sur demande d'enregistrement au titre d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) – Demande présentée par le GAEC de la Vente
26/01/09	Validation de l'étude définitive présentée par le SDEC pour l'effacement de réseaux dans le bourg de Bénv-Bocage
26/01/10	Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS sur Montchauvet
26/01/11	Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS sur Le Tourneur

Délégation du maire

Par délibération du Conseil municipal n°20/05/24, ce dernier a délégué pouvoir au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant les avenants aux marchés quel qu'en soit le montant ou la nature, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

A titre d'information, le Conseil municipal est informé que, dans le cadre de cette délégation :

- Un devis a été signé pour un montant de 9 839,00 € HT avec la société Orn'élage pour divers travaux d'élage et d'abattage d'arbres sur les communes déléguées de Bénv-Bocage, Campeaux et La Graverie ;
- Un devis a été signé pour un montant de 8 024,00 € HT avec la société Qovans Industries pour la fourniture de parois d'intimité dans les sanitaires maternelles des groupes scolaires de l'Ecole des Sources et de La Fontaine au Bey ;
- Un devis a été signé pour un montant de 15 641,29 € HT avec la société NDA14 pour l'achat d'un Jumpy pour les besoins des services techniques.



Délibération n°	Débat d'orientations budgétaires 2026
26/01/01	

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire doit présenter au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique,

Monsieur le Maire présente les états 2025 et les orientations 2026 figurant dans le rapport du débat des orientations budgétaires ci-annexé.

Monsieur le Maire propose d'acter la tenue du débat d'orientations budgétaires et de valider les orientations budgétaires proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Prend acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires,
- **Valide** les orientations budgétaires présentées dans le rapport dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Mise à jour des durées d'amortissements des biens
26/01/02	

Vu les articles L.2321-2 & R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n°22/11/04,

Considérant que les communes de plus de 3 500 habitants doivent procéder à l'amortissement des immobilisations.

Considérant que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent alors une dépense obligatoire pour la commune,

Monsieur le Maire rappelle que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget.

Monsieur le Maire propose de revoir le tableau fixant la durée d'amortissement des biens à compter du 1er janvier 2026 comme suit :

Nature du bien	Compte	Durée d'amortissement
Frais d'études	2031	5 ans
Subventions d'équipement versées au Département sur biens mobiliers, matériel et études	204131	Rythme identique au Département
Subventions d'équipement versées au Département sur bâtiments et installations	204132	Rythme identique au Département
Subventions d'équipement versées à d'autres groupements de collectivités sur biens mobiliers, matériel et études	2041581	Rythme identique au groupement



Subventions d'équipement versées au Département sur bâtiments et installations	2041582	Rythme identique au groupement
Logiciels informatique	2051	2 ans
Aménagements de terrains (<i>plantations d'arbres</i>)	2121	20 ans
Immeubles de rapport	21321	30 ans
Autres réseaux divers	21538	10 ans
Matériels et outillages d'incendie	21568	10 ans
Matériels et outillages roulants de voirie	215731	7 ans
Autres matériels et outillages de voirie	215738	7 ans
Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	215741	10 ans
Matériels et outillages techniques	2158	10 ans
Installations générales et aménagements divers	2181	10 ans
Matériels de transport autres que ferroviaires	21828	7 ans
Matériels informatique scolaire	21831	5 ans
Autres matériels informatique	21838	5 ans
Matériel de bureau et mobilier scolaires	21841	15 ans
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	15 ans
Matériels de téléphonie	2185	5 ans
Matériels sportifs	2188	10 ans
Appareils ménagers	2188	7 ans
Matériels Hifi	2188	10 ans
Autres immobilisations	2188	15 ans
Tout bien d'une valeur inférieure à 500 €		1 an

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents **de fixer** les durées d'amortissements comme présentées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

M. Michel MOISSERON quitte temporairement la séance et ne prendra pas part aux délibérations 26/01/03 à 26/01/07.

Délibération n°	Création d'un poste permanent d'adjoint technique à 30/35 ^{ème} (poste n°429)
26/01/03	

Vu les articles L.311-1 et L.313 du Code de la Fonction Publique,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant les besoins pour le site scolaire de l'école « Arc-en-ciel »,

Considérant l'avis favorable du Comité Social territorial réuni le 20 janvier 2026,



Monsieur le Maire expose qu'afin de satisfaire aux besoins en entretien des locaux et en accompagnement des enfants sur le site scolaire de l'école « Arc-en-ciel », la commune a recruté une personne en qualité d'agent d'entretien des locaux sur un poste permanent d'adjoint technique à 26/35^{ème}.

Dans le cadre d'une réorganisation du service de restauration sur ce site scolaire, la commune a dû renforcer ses effectifs au niveau de la plonge et de l'entretien de la cuisine et de la salle de restauration. Pour pallier ces besoins, la commune souhaite faire évoluer le poste de la personne recrutée sur le poste permanent d'adjoint technique à 26/35^{ème} vers un poste permanent d'adjoint technique à 30/35^{ème}.

Monsieur le Maire propose de recruter cet agent, à compter de ce jour, sur un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet 30/35^{ème} (poste n°429).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter de ce jour :

- De **créer** un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet 30/35^{ème} (poste n°429),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Création d'un poste permanent d'adjoint technique à 31/35 ^{ème} (poste n°430)
26/01/04	

Vu les articles L.311-1 et L.313 du Code de la Fonction Publique,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant les besoins sur le site scolaire de La Fontaine au Bey ainsi qu'au niveau de plusieurs mairies déléguées,

Considérant l'avis favorable du Comité Social territorial réuni le 20 janvier 2026,

Monsieur le Maire expose qu'afin de satisfaire aux besoins en entretien des locaux sur le site scolaire de La Fontaine au Bey ainsi qu'au niveau de plusieurs mairies déléguées, la commune a recruté une personne en qualité d'agent d'entretien des locaux sur un poste permanent d'adjoint technique à 25/35^{ème}.

À la suite d'un départ en retraite au 31 décembre 2025, les missions exercées par cet agent sont proposées à deux personnes déjà présentes au sein de la commune sur des postes à temps non complet.



Ainsi, pour pallier une partie de ces besoins, la commune souhaite faire évoluer le poste de la personne recrutée sur le poste permanent d'adjoint technique à 25/35^{ème} vers un poste permanent d'adjoint technique à 31/35^{ème},

Monsieur le Maire propose de recruter cet agent, à compter de ce jour, sur un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet 31/35^{ème} (poste n°430).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter de ce jour :

- De **créer** un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet 31/35^{ème} (poste n°430),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Création d'un poste occasionnel d'adjoint administratif à temps complet (poste n°431)
26/01/05	

Vu les articles L.313-1et L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois,

Considérant les besoins du service administratif du pôle technique,

Pour répondre aux besoins administratifs du pôle technique de la commune, Monsieur le Maire expose qu'il est envisagé la création d'un poste d'adjoint administratif occasionnel à temps complet.

Monsieur le Maire propose de créer, à compter de ce jour, un poste d'adjoint administratif territorial occasionnel à temps complet (poste n°431).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** de créer, à compter de ce jour, un poste d'adjoint administratif territorial occasionnel à temps complet (poste n°431).
- **Donne** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- **Donne** la possibilité au Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,



- **Attribue**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Par décision du conseil municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** le contrat de travail,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche

Délibération n°	Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel du personnel (RIFSEEP)
26/01/06	

Vu l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du conseil municipal n°17/11/09, 18/07/06, 19/05/21, 20/12/06, 22/05/08, 23/12/06 et 25/10/13,
Vu la délibération du conseil municipal n° 26/01/07,

Considérant que la commune a adopté le cadre du régime indemnitaire applicable aux agents communaux avec effet au 1^{er} janvier 2018,

Considérant l'évolution de l'organigramme de la commune,

Considérant qu'il convient d'effectuer une mise à jour du cadre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel du personnel (RIFSEEP),

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 20 janvier 2026,

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP a vocation à s'appliquer à tous les agents titulaires, stagiaires quelques soient leurs grades ou leurs filières avec extension possible aux agents contractuels (hors contrats relevant du droit privé) ; choix qui a été opéré par la commune.

Il s'agit d'un régime indemnitaire composé de deux primes :

- l'IFSE, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste,
- le CI, Complément Indemnitaire, est une part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Le versement des indemnités est fixé, pour l'Etat, mensuellement pour l'IFSE et annuellement pour le CI (appelé CIA). Les collectivités territoriales, quant à elles, ont libre choix sur la périodicité des versements.

La commune a fait le choix d'un versement mensuel pour l'IFSE et annuel pour le CIA.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail des agents.

Afin de tenir compte de l'évolution de l'organigramme de la commune, Monsieur le Maire propose de mettre à jour le cadre du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel du personnel (RIFSEEP) de la façon suivante :

Evolution du classement des métiers par groupe de fonctions :



Groupe de fonctions	Métiers
C2	Agent d'entretien des locaux, Agent d'entretien d'espaces publics, Agent de restauration scolaire, ATSEM, Agent d'animation, Agent d'accueil, Agent d'accueil en bibliothèque
C1	Responsable de restauration scolaire, Responsable Accueil de loisirs, Agent administratif des mairies déléguées, Agent d'entretien polyvalent, Responsable Cellule Bâtiments, Technicien SPANC, Assistant comptabilité, Assistant Services techniques , animateur de Relais Petite Enfance, Référent de secteur, Référent Espaces publics, Technicien thermicien des bâtiments, Agent d'entretien spécialisé en bâtiments, Agent d'entretien spécialisé en voiries, Technicien DECI
B3	Agent administratif des mairies déléguées, Assistant Services techniques
B2	Responsable Cellule Voirie et Espaces publics, Responsable Accueil de loisirs, Technicien thermicien des bâtiments, Technicien DECI
B1	Responsables de Pôle Affaires scolaires, Comptabilité, Services techniques, Ressources Humaines, Communication
A4	-
A3	Responsable des Services techniques
A2	-
A1	Directeur Général des Services

Monsieur le Maire précise que les autres points du cadre du RIFSEEP mis en place ne sont pas sujets à modification dans l'immédiat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **valide** la mise à jour du cadre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel du personnel (RIFSEEP) au niveau de la commune, comme présentée ci-dessus.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Avenant au Contrat Départemental de Territoire : report d'un an de l'échéance du contrat
26/01/07	

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°23/01/03,

Considérant que le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande,

Considérant que la commune a validé la signature du contrat départemental de territoire 2022-2026 entre le Département et chaque maître d'ouvrage éligible,

Monsieur le Maire rappelle que le contrat départemental de territoire 2022-2026 permet de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire.

Monsieur le Maire expose que le Conseil départemental du Calvados souhaite aujourd'hui proroger le contrat d'un an par voie d'avenant.

Par conséquent, il propose de l'autoriser à signer l'avenant au contrat de territoire 2022-2026 avec le département du Calvados.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, **d'autoriser** le maire à signer l'avenant au contrat de territoire à intervenir entre le département et chaque maître d'ouvrage éligible pour la période 2022-2026 prorogeant ainsi sa durée d'une année supplémentaire.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

M. Michel MOISSERON réintègre la séance.

Délibération n°	Avis sur demande d'enregistrement au titre d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) – Demande présentée par le GAEC de la Vente
26/01/08	

Vu les articles R.512-46-1 & suivants du Code de l'Environnement,

Considérant que toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée,

Considérant que le préfet transmet, dans les quinze jours suivant la réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée,

Considérant la proposition de la conférence des maires réunie le 7 janvier 2026,

Monsieur le Maire expose que, saisi d'une demande présentée par le GAEC de la vente sis à la Ferrière-Harang 14350 Souleuvre en Bocage relative à l'augmentation du cheptel dans la perspective d'une extension de l'atelier « vaches laitières » (cheptel : 140 à 250 vaches laitières) avec mise à jour du plan d'épandage, le Préfet a requis l'avis de la commune.

Compte tenu que le projet ne porte pas atteinte à l'habitat ou aux zones susceptibles d'être ouvertes à la construction dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable à la demande présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 4 abstentions et 42 voix pour, **émet** un avis favorable à la demande du GAEC de la vente.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération

Retranscription des débats :

M. Jean-Marc LAFOSSE précise que cette régularisation fait suite à un regroupement de 2 exploitations.

M. Edward LAIGNEL souligne qu'il s'agit effectivement d'une régularisation administrative. Cependant, il souligne qu'à l'avenir il faudra que la commune soit vigilante notamment sur les conditions d'épandage de ces installations.

M. James LOUVET précise que ce type de structure est hyper contrôlée et regrette que ce dossier soit une régularisation.



Délibération n°	Validation de l'étude définitive présentée par le SDEC pour l'effacement de réseaux dans le bourg de Bénv-Bocage
26/01/09	

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°25/03/03,

Considérant que les communes se doivent d'assurer sur leur territoire l'organisation du service public de l'électricité,

Considérant que la compétence en matière d'éclairage public a été transférée au SDEC Energie,

Considérant que tout projet d'effacement de réseaux ou de mise en place d'éclairage public doit être réalisé, à la demande de la commune, par le SDEC Energie,

Considérant que la commune avait sollicité auprès du SDEC la réalisation de l'étude visant à réaliser l'effacement coordonné des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications sur la rue de la des sitelles et des bouvreuils sur la commune déléguée du Bénv-Bocage.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'après étude définitive du projet, le coût estimatif est évalué par le SDEC Energie à 140 121.85 € TTC avec une participation à charge de la commune à hauteur de 58 384.11 €.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 100% pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 50% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et de 50% sur le réseau de télécommunication.

Monsieur le Maire propose de valider le projet étudié par le SDEC Energie et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Par ailleurs, compte tenu des crédits inscrits au budget 2026, Monsieur le Maire propose également de financer le reste à charge de ce projet par versement en une seule fois d'un fonds de concours.

Après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **Confirme** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- **Souhaite** le début des travaux dans le courant du deuxième trimestre 2026,
- **Prend acte** que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- **Déclare** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026 en section d'investissement,
- **Décide** que le paiement de la participation due par la commune sera versé en une fois sous la forme d'un fonds de concours,
- **S'engage** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **S'engage** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 3 503.05 €
- **Prend note** que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- **Autorise** le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet et, plus généralement, à prendre toutes mesures nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération.

Délibération n°	Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS pour la pose de deux câbles souterrains sur une parcelle communale au lieu-dit « Les Coudraies » à Montchauvet
26/01/10	

Vu l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'article 639 du code civil,



Considérant que des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires peuvent grever des biens des personnes publiques, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent,

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en vue d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution, ENEDIS souhaite installer un câble souterrain qui traversera la parcelle 443 ZR 67 ; propriété communale sise « les coudraies » sur la commune déléguée de Montchauvet ce qui nécessite la signature d'une convention de servitudes.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer cette convention avec ENEDIS permettant l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **autorise** le maire à signer cette convention avec ENEDIS.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS pour la pose d'un coffret au niveau d'une propriété communale au 16, Rue Honoré de Monaco à Le Tourneur
26/01/11	

Vu l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'article 639 du code civil,

Considérant que des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires peuvent grever des biens des personnes publiques, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent,

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en vue d'un raccordement collectif, ENEDIS souhaite installer une borne de branchement et un coffret réseau sur les parcelles 704 AB 47 et 48 ; propriétés communales sises Rue Honoré V de Monaco sur la commune déléguée du Tourneur ce qui nécessite la signature d'une convention de servitudes.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer cette convention avec ENEDIS permettant l'installation d'une borne de branchement et d'un coffret réseau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **autorise** le maire à signer cette convention avec ENEDIS.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Affaires diverses

- **PLU** : M. Marc GUILLAUMIN expose que l'enquête publique pour la modification du PLU débutera le 2 février 2026 jusqu'au 3 mars 2026. Elle se déroulera sur des temps de permanence à St-Martin-des-Besaces, la Graverie et ainsi qu'à la mairie de Souleuvre en Bocage. Le commissaire enquêteur remettra son procès-verbal sur l'enquête le 10 mars et son procès-verbal final le 3 avril.



- **Billet d'humeur** : Mme Roseline HULIN-HUBARD donne lecture d'un billet d'humeur concernant l'abattage d'arbres centenaires de l'ancienne école.
M. Alain DECLOMESNIL répond que cette place sera largement reverdie. Par ailleurs, il était prévu que cet abattage soit réalisé fin février. Cependant, l'entreprise a spécifié que si l'abattage n'était pas fait maintenant, il ne pourrait pas être réalisé cette année en raison des dates d'autorisation car elle ne pouvait pas intervenir entre la fin février et le 15 mars.
Mme Sandrine LEPETIT précise que le projet n'est pas une découverte pour les élus qui doivent être porteurs de la parole des décisions du conseil. Ce n'était pas de gaieté de cœur que ce choix a été fait mais il sera largement compensé.
M. Alain DECLOMESNIL ajoute que, même pour les simples tailles d'arbres, il reçoit des remarques des habitants.
- **Distributeur de billets** : Mme Roseline HULIN-HUBARD rapporte que le distributeur fonctionne avec difficultés.
M. Alain DECLOMESNIL répond que cette mise en route a été laborieuse le vendredi 16 janvier mais aujourd'hui ça fonctionne.
Mme Sandrine LEPETIT pense que le distributeur a été pris d'assaut par les usagers le vendredi de sa réouverture et que les fonds ont par conséquent ont été vite distribués.
M. James LOUVET, qui avait voté contre la création de l'agence postale communale, dit que cela donne encore davantage de sens à la maison des services et fait amende honorable de sa décision antérieure.
- **Episode neigeux** : M. Pierre DUFAY demande si la commune a bien acheté des lames de déneigement. Il demande pourquoi la commune n'est pas restée sur l'idée de recourir à des privés.
M. Alain DECLOMESNIL demande à M. DUFAY s'il connaît beaucoup d'entreprises sur Souleuvre en Bocage capables d'intervenir au même moment.
M. Pierre DUFAY répond qu'il est possible de solliciter des entreprises des communes voisines.
M. Alain DECLOMESNIL répond qu'il n'est pas possible de recourir sur une même période (délai court) à des entreprises pour pallier un événement climatique et couvrir les 380 kms de routes de la commune. Les communes voisines ont aussi besoin de leurs entreprises pour déneiger.
M. Alain DECLOMESNIL expose que 5 lames sont réparties sur le territoire.
Mme Chantal LEBOUCHER demande s'il serait possible de recourir aux agriculteurs.
M. Alain DECLOMESNIL répond que non car la responsabilité de l'agriculteur est engagée. Il ne faut passer que par des entreprises ou le faire en interne.

La séance est levée à 22h50.

Procès-verbal arrêté en séance de conseil municipal, le 4 mars 2026

Alain DECLOMESNIL
Maire,

Mme Cécile RAULD,
secrétaire de séance,